



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-07(16)

Limite temporelle sur l'exécution des processus sans supervision

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-07(16) – Limite temporelle sur l'exécution des processus sans supervision (-E-)

Énoncés :

Faire en sorte que les processus ne puissent pas s'exécuter sans supervision pour plus de [\[Affectation : période définie par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

L'imposition d'une limite temporelle sur l'exécution des processus sans supervision devrait s'appliquer aux processus pour lesquels le délai normal d'exécution peut être déterminé et aux situations où ces délais d'exécution sont dépassés au sein de l'organisation. La supervision peut être effectuée à l'aide des horloges des systèmes d'exploitation, d'interventions automatisées ou dans le cadre de la surveillance et des interventions manuelles en cas d'anomalies du processus du système.